

2.1 Chikungunya

Dans un contexte de circulation active du virus du chikungunya avec risque d'évolution vers une épidémie sur certains territoires.

La vaccination contre le chikungunya par le **vaccin Vimkunya** (vaccin à pseudo particules virales adjuvanté) est recommandée chez les personnes âgées de :

- **65 ans et plus avec ou sans comorbidités ;**
- **12 à 64 ans avec comorbidités** (ex. : cancer, diabète, maladies cardiovasculaires, auto immunes, hématologiques, hépatique chronique, rénale chronique ; il n'y a pas d'éléments pour identifier la drépanocytose comme un facteur de risque pour le chikungunya)
- Le vaccin Vimkunya n'est pas recommandée chez la femme enceinte et allaitante compte tenu de l'absence de données dans cette population spécifique. Ce vaccin ne comportant pas de contre-indication de principe compte tenu de sa composition protéique adjuvantée, il pourrait être proposé au cas par cas en tenant compte du risque individuel d'exposition et après examen approfondi des bénéfices et des risques potentiels pour la femme enceinte, le fœtus et le nouveau-né ;
- Le vaccin Vimkunya peut être proposé dans les autres populations, en tenant compte de la durée de protection documentée limitée à six mois et de l'absence de données chez les personnes immunodéprimées ou immunodéficientes.

Le vaccin Ixchiq (vaccin vivant atténué) :

- Peut être proposé chez les personnes âgées de 18 à 64 ans après un examen approfondi des bénéfices et des risques potentiels et en tenant compte des informations manquantes sur la sécurité chez les individus de 12 à 64 ans présentant des affections cliniques associées à une réponse immunitaire altérée ou dérégulée (ex. : cancer, diabète, maladies cardiovasculaires, auto immunes, hématologiques, hépatique chronique, rénale chronique) ;
- Est contre-indiqué chez les personnes immunodéficientes ou immunodéprimées ;
- N'est pas recommandé chez les femmes enceintes ou allaitantes ;
- Est suspendu, chez les personnes âgées de 65 ans et plus, à la suite des signaux de pharmacovigilance. »

Il n'y a pas d'indication à vacciner les personnes ayant eu un chikungunya confirmé cliniquement ou biologiquement en 2025 – 2026.

Ces recommandations transitoires s'appliquent dans les territoires suivants : Mayotte, la Réunion, Guyane, Guadeloupe, Martinique, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Les recommandations vaccinales contre le chikungunya chez les voyageurs font l'objet d'un [avis spécifique du HCSP](#).